

chevaliers, de leur donner des avis et des conseils, et de les maintenir dans leurs droits; et réciproquement les chevaliers devoient servir fidèlement leur prince, défendre l'honneur de leurs confrères, se soumettre entièrement aux décisions de l'Ordre touchant leurs différens.

Chaque chevalier, en mourant, devoit laisser cent florins, et de quoi faire dire cent messes pour lui, à l'église de Pierre-Castel en Bresse, où l'Ordre avoit été institué. Il étoit obligé, avant de mourir, de donner à cette même église, un calice, une aube, une chasuble, et les autres ornemens pour célébrer la messe. Le collier, l'étendard, et les armes de chaque chevalier défunt étoient attachés à la muraille de l'église.

---

1366.

ORDRE de *Sainte-Brigitte*. (SUÈDE.)

Institué, dit-on, pour résister aux incursions des barbares, s'opposer aux hérétiques, ensevelir les morts, et assister les veuves, les orphelins et les hôpitaux.

M. Hermant, Histoire des Ordres de Chevalerie, tome 2, page 224, assure qu'il fut fondé par sainte Brigitte, reine de Suède; qu'il possédoit de grands biens et de belles commanderies; et que le pape Urbain V l'approuva, sous la règle de saint Augustin, et avec des statuts à peu près semblables à ceux de Malte; que ce puissant boulevard de la religion tomba bientôt après la mort de sa fondatrice; enfin, que la marque de cet Ordre étoit une croix d'azur à huit pointes, et posée sur une langue de feu, symbole de foi et de charité. Page 146, pl. IX, n° 2.

Schonnebeck ajoute que, lorsque les chevaliers de Sainte-Brigitte alloient à la guerre, ils portoient, dans leur étendard, la croix de l'Ordre d'un côté, et de l'autre, trois couronnes d'or, qui sont les anciennes armes des Goths.

Voilà qui est bien positif.

Cependant, d'après le père Hélyot, t. 4, p. 46, il faut regarder cet ordre comme supposé; car, dit-il, sainte Brigitte n'a pu l'établir en Suède en 1366, puisqu'elle avoit quitté ce royaume en 1345 ou 1346, pour se retirer à Rome, d'où elle n'est pas sortie jusqu'à sa mort: puis sainte Brigitte n'a jamais eu le titre de reine. D'ailleurs, ajoute-t-il, si elle eût établi un ordre militaire, et que le pape Urbain V l'eût approuvé, assurément

ment la bulle de canonisation en eût dit quelque chose, et elle n'en dit rien.

Ce sont apparemment, continue-t-il, les révélations de sainte Brigitte, où il est fort question de chevaliers, de leurs qualités, des cérémonies à observer à leur réception, et de leurs obligations, qui auront fait croire qu'elle parloit d'un ordre qu'elle avoit institué. Mais le fait est qu'elle n'a point institué d'ordre militaire; et ce qu'on lit dans ses révélations touchant les chevaliers, ne regarde que l'ordre de chevalerie en général.

Voilà ce que prétend le père Hélyot, et il faut avouer que ses raisons paroissent péremptoires. Si cependant, après les avoir lues, on conservoit encore quelque doute, on pourroit recourir à la dissertation de M. Rosenstiern, déjà citée, article des *Séraphins*. Celle-là lève toutes difficultés: M. Rosenstiern y déclare nettement qu'il n'y a point eu en Suède de chevalerie de sainte Brigitte; et, étant du pays, il devoit en savoir quelque chose.

---